

## **PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU CCAS DU 16 NOVEMBRE 2022**

**Convocations envoyées le 10 novembre 2022**

**Nombre de conseillers en exercice : 11**

**Nombre de conseillers présents en séance : 7**

**Nombre de conseillers ayant donné pouvoir : 1**

**Nombre de conseillers absents ou excusés : 3**

L'an 2022 et le 16 novembre à 18 heures 30 minutes, le Conseil d'Administration du CCAS, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, en séance ordinaire dans la salle du conseil municipal de la mairie, sous la présidence de Monsieur DUPERAT Bernard, Président.

**Présents** :, M. CHARPENTIER Franck, Mme DA COSTA Bettina, M. DUPERAT Bernard, M. GAUIN Gérard, Mme MANENT Danièle, Mme TALLON Marie Claude, M. TAUPIN Jacques

**Procurations** : Mme SOCHET Monique donne pouvoir à Mme DA COSTA Bettina

**Excusé** : M. AMIOT Yannick, Mme BERGER-LINARD Céline, M. DENIS Alexandre

A été nommé secrétaire : M CHARPENTIER Franck

Le quorum ayant été atteint, les conseillers peuvent valablement délibérer sur les points suivants inscrits à l'ordre du jour :

- Délibération n°14-2022 : révision du plafond de ressources pour l'attribution des bons de chauffage
- Délibération n°15-2022 : attribution des bons de chauffage
- Délibération n°16-2022 : aide exceptionnelle
- Questions diverses

### **APPROBATION DU PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 15 JUIN 2022**

Le conseil d'administration, à l'unanimité des membres ayant assisté à la séance, adopte le procès-verbal de la séance du 15 juin 2022.

## **DELIBERATION N°14/2022 – REVISION DU PLAFOND DE RESSOURCES POUR L'ATTRIBUTION DES BONS DE CHAUFFAGE**

Par délibération n°10/2022 en date du 23 mars 2022, le conseil d'administration avait accepté de poursuivre l'aide au chauffage pour les personnes âgées de plus de 70 ans qui en feraient la demande, selon les critères suivants :

- le revenu ne devait pas dépasser 906.81 € pour une personne seule et 1407.82 € pour un couple.

Une revalorisation des montants du minimum vieillesse a eu lieu au 1<sup>er</sup> juillet 2022, portant ainsi les montants à :

- 953.45 € pour une personne seule et 1480.24 € pour un couple.

Aussi, Madame la Vice-Présidente propose de réviser le plafond de ressources pour l'attribution des bons de chauffage 2022 en tenant compte de ces nouveaux montants.

Après en avoir délibéré, le conseil d'administration accepte, à l'unanimité, de réviser le plafond de ressources pour l'attribution des bons de chauffage suite à la revalorisation du 1<sup>er</sup> juillet 2022 et de le porter à 953.45 € pour une personne seule et 1480.24 € pour un couple.

Les attributions des bons de chauffage 2022 se feront en tenant compte de ces nouveaux montants.

### **APPROUVE à l'unanimité**

**Présents :** M. CHARPENTIER Franck, Mme DA COSTA Bettina, M. DUPERAT Bernard, M. GAUIN Gérard, Mme MANENT Danièle, Mme TALLON Marie Claude, M. TAUPIN Jacques

**Par procuration :** Mme SOCHET Monique

## **DELIBERATION N°15/2022 - ATTRIBUTION DES BONS DE CHAUFFAGE**

Par délibération n°10/2022 en date du 23 mars 2022, le conseil d'administration avait accepté de reconduire l'aide au chauffage pour l'année 2022 et de la fixer à 260 € par foyer dans la limite de 6 foyers.

Par délibération n°14/2022 en date du 16 novembre 2022, le conseil d'administration a décidé de réviser le plafond de ressources pour l'attribution des bons de chauffage et de le porter à 953.45 € pour une personne seule et 1480.24 € pour un couple.

2 foyers remplissent les conditions pour bénéficier de cette aide.

L'un d'entre eux, un homme seul, est actuellement en soins de suite hors département. A l'issue de ces soins, personne ne sait s'il reviendra à son domicile ou s'il sera transféré directement à l'EHPAD de Mehun sur Yèvre. Aussi, dans le doute, le conseil d'administration décide de lui accorder l'aide au chauffage qui lui sera versée uniquement s'il revient à son domicile.

Après en avoir délibéré, le conseil d'administration décide, à l'unanimité, d'attribuer l'aide au chauffage aux 2 foyers retenus.

### **APPROUVE à l'unanimité**

**Présents :** M. CHARPENTIER Franck, Mme DA COSTA Bettina, M. DUPERAT Bernard, M. GAUIN Gérard, Mme MANENT Danièle, Mme TALLON Marie Claude, M. TAUPIN Jacques

**Par procuration :** Mme SOCHET Monique

## **DELIBERATION N°16/2022 – AIDE EXCEPTIONNELLE**

Madame la Vice-Présidente informe le conseil d'administration qu'une retraitée de Marmagne, locataire d'une maison, a consulté l'assistante sociale pour le règlement d'une facture de régularisation d'énergie d'un montant de 854.20 €.

L'assistante sociale a demandé une aide financière auprès du CCAS de Marmagne, du CCAS de la ville de Bourges car la personne est un ancien agent municipal et des caisses de retraite Ircantec et Cnracl.

Madame la Vice-Présidente propose de verser une aide de 200 €.

Mme Tallon suggère de lui accorder éventuellement une aide alimentaire, en supplément, si les problèmes continuent.

Après en avoir délibéré, le conseil d'administration accepte, à l'unanimité, de verser une aide financière de 200 € à cette habitante de Marmagne et précise que si les difficultés financières perdurent, ils étudieront la possibilité de lui attribuer une aide alimentaire supplémentaire.

### **APPROUVE à l'unanimité**

**Présents :** M. CHARPENTIER Franck, Mme DA COSTA Bettina, M. DUPERAT Bernard, M. GAUIN Gérard, Mme MANENT Danièle, Mme TALLON Marie Claude, M. TAUPIN Jacques

**Par procuration :** Mme SOCHET Monique

## **DELIBERATION N°17/2022 – AIDE EXCEPTIONNELLE**

Madame la Vice-Présidente informe le conseil d'administration qu'une personne âgée de Marmagne a dû monter un dossier de sinistre auprès de son assurance en 2021 suite à la chute d'un de ses sapins sur la clôture et une partie de la toiture de la maison de son voisin.

Il reste cinq sapins, d'une hauteur de 30 mètres environ, situés sur son terrain, au pignon de sa maison, qui s'avèrent dangereux.

La retraitée a demandé un devis à un élagueur d'Allogny. Le montant s'élève à 7980 € TTC pour l'abattage, le broyage, l'évacuation et le nettoyage.

A priori, aucun devis n'a été demandé à une autre entreprise. M. Gauin souligne qu'il existe une société d'élagage dans la commune voisine de Berry-Bouy.

M. Charpentier et M Taupin suggèrent d'étêter les sapins afin que le devis soit revu à la baisse tout en sécurisant la situation. En effet, si un deuxième sinistre devait se produire, il n'est pas certain que l'assurance de la dame fonctionne à nouveau.

Les membres du conseil d'administration sont favorables pour apporter une aide administrative à cette personne mais défavorables à apporter une aide financière.

Après en avoir délibéré, le conseil d'administration, à l'unanimité, conseille à cette habitante de Marmagne de recontacter l'élagueur pour une révision de son devis avec l'option d'étêter les sapins restants.

## **APPROUVE à l'unanimité**

**Présents :** M. CHARPENTIER Franck, Mme DA COSTA Bettina, M. DUPERAT Bernard, M. GAUIN Gérard, Mme MANENT Danièle, Mme TALLON Marie Claude, M. TAUPIN Jacques

**Par procuration :** Mme SOCHET Monique

### Questions diverses

- Suite à la présentation du dossier relatif à l'élagage des sapins d'une habitante de Marmagne, Bettina Da Costa informe que cette personne pourrait présenter son dossier au BGE du Cher afin de bénéficier d'un micro crédit.  
Cette association soutenue par l'Etat est en train de constituer un maillage social avec plusieurs mairies et CCAS sur le département du Cher.  
Dans le cadre de l'agglomération de Bourges, seule la commune de Bourges est adhérente au BGE.
- Le 21 novembre, la mutuelle choisie par Bourges Plus va venir faire une présentation au Chalet à 18h. le 1<sup>er</sup> jeudi de chaque mois, elle viendra faire un point pour les particuliers.
- Bourges Plus propose un service en informatique et téléphonie. Une personne est intéressée. L'agent de la communauté d'agglomération va venir en mairie pour la rencontrer. Il peut aussi se déplacer à domicile si besoin.
- Monsieur le Président informe de la prochaine extinction de l'éclairage public dans certains quartiers. Puis, il faudra changer les ampoules classiques par des leds pour baisser l'intensité et pouvoir éviter de couper l'éclairage.
- Concernant le repas des Aînés, 94 personnes seront présentes. 137 colis seront distribués. 15 personnes représentant des associations participeront à l'apéritif.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 19h45.

Fait et délibéré en Mairie les jours, mois et ans que dessus et ont signé les membres présents.

Le Président,  
Bernard DUPERAT



Le secrétaire,  
Franck CHARPENTIER

